



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de décembre deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Mario Dupuis, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 37 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9687-12-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

en retirant les points suivants :

- 7.7 Soulignement des années de service des employés par l'employeur
- 10.2 Gestionnaire de formation, protocole d'entente avec la Ville de Cap-Chat

en ajoutant les points suivants :

- 17.1 Fusions des offices municipaux d'habitation
- 17.2 Offre de service d'hémodialyse sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9688-12-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 9 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 23 novembre 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de novembre et décembre 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 NOVEMBRE 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 novembre 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9689-12-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 19 novembre au 9 décembre 2016:

Paiements : 215 456,18 \$

Factures : 178 204,48 \$

TOTAL : 393 660,66 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200 \$)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*, adopté le 10 mars 2014, et en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2016.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, SERGE CHRÉTIEN, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le *Règlement numéro 2013-296 fixant les montants remboursés aux membres du conseil et aux employés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas*. Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Frais de transport
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Frais remboursés par un organisme
- Avance
- Frais de représentation
- Délai de production

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Serge Chrétien, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

RÉSOLUTION NUMÉRO 9690-12-2016

Adoption du règlement numéro 2016-343 Règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-343 titré *Règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2016-343 titré *Règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-343

Règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil

VU l'article 82.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie est autorisé à nommer au sein de certains de ses comités, des personnes qui ne sont pas membres du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont appelées à investir une partie importante de leur temps au service de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire que ces personnes puissent se voir verser une rémunération de même qu'un remboursement de leurs dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte un règlement, portant le numéro 2016-343, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Rémunération

Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, une rémunération leur est versée et est fixée à 50 \$ par séance du comité à laquelle la personne assiste.

Article 3 : Dépenses occasionnées

Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, ces membres ont droit au remboursement de toutes dépenses prévues ci-après, occasionnées pour le compte de la MRC.

Article 4 : Dépenses engagées

Ces membres auront droit au remboursement des sommes établies ci-après à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors qu'ils représentent la MRC à l'occasion des travaux de la commission dont ils sont membres et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance de leur comité ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 5 : Tarifs

Lesdits membres ont droit au remboursement des dépenses selon les tarifs indiqués dans le règlement numéro 2013-296.

Article 6 : Réclamations

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, le membre devra présenter au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire de frais de déplacement fourni par la MRC dûment complété et signé. Devront être jointes à ce formulaire, toutes les pièces justificatives.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9691-12-2016

Politique de relations de travail de la MRC, modification à l'article 5.1

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 5 de l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie, le comité de sélection est formé d'au moins trois personnes dont le directeur général, un élu et une personne désignée par le conseil de la MRC ayant de l'expérience dans la gestion des ressources humaines, pouvant être externe à l'organisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce paragraphe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le paragraphe 5 de l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de la manière suivante :

... comité de sélection est formé d'au moins trois personnes dont le directeur général, un élu et une personne désignée par le conseil de la MRC ayant l'expertise du poste à pourvoir, pouvant être externe à l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9692-12-2016

Règlement salarial, Mélanie Lévesque, secrétaire-réceptionniste

Vu l'article 6 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant l'ancienneté;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance des années de service de Mme Mélanie Lévesque, secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des années de service sera effective au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été rencontrée et accepte ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. place l'actuelle secrétaire-réceptionniste, Mme Mélanie Lévesque, à l'échelon 10 de la classe 2, à compter du 1^{er} janvier 2017;
2. verse 3 619 \$ en guise de règlement salarial final incluant l'ajustement de 2016 ;
3. reconnaisse sa date d'embauche le 18 juin 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9693-12-2016

Contrat de travail, Sylvie Grenier, secrétaire

CONSIDÉRANT les besoins en secrétariat ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de Mme Sylvie Grenier, secrétaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Sylvie Grenier, au poste de secrétaire, classe 1, échelon 4, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, en raison de 3 jours par semaine ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail de Mme Grenier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9694-12-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 16-845 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-845 Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-845;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-845 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-845 Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9695-12-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 16-846 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-846 Amendement au Règlement de zonage 04-620, ajout de la zone Ia.105, agrandissement de la zone M.4, ajout d'usage dans les zones Eaf.13, Eaf.110 et Eaf.200* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-846;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-846 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-846 Amendement au Règlement de zonage 04-620, ajout de la zone Ia.105, agrandissement de la zone M.4, ajout d'usage dans les zones Eaf.13, Eaf.110 et Eaf.200*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-846 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIALRÉSOLUTION NUMÉRO 9696-12-2016

Formation du comité exécutif du CLD de La Haute-Gaspésie, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 9527-07-2016 ayant pour titre *Formation du comité exécutif du CLD de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT le nouveau maire élu à la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 9527-07-2016 ayant pour titre *Formation du comité exécutif du CLD de La Haute-Gaspésie* de la manière suivante :

Nomme les officiels au comité exécutif du CLD de La Haute-Gaspésie :

Préfet de la MRC	au poste de président
Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts	au poste de vice-président
Maire de la ville de Cap-Chat	au poste de trésorier
Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre	au poste de secrétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9697-12-2016

Comité d'investissement, *Entente de délégation relative au fonds de développement des territoires (FDT) et du fonds local d'investissement (FLI) avec le CLD de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.3 de l'*Entente de délégation relative au fonds de développement des territoires (FDT) et du fonds local d'investissement (FLI) 2016-2020* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie, le CLD s'engage à mettre sur pied un comité d'investissement qui sera composé des membres identifiés par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les postes suivants au comité d'investissement de l'*Entente de délégation relative au fonds de développement des territoires (FDT) et du fonds local d'investissement (FLI) 2016-2020* :

Préfet de la MRC
Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
Maire de la ville de Cap-Chat
Maire de Rivière-à-Claude
Maire de Mont-Saint-Pierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSORT, SUIVI DE LA FIN DE LA FIDUCIE

À titre d'information, dépôt du courriel de la coordonnatrice du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Marie-Claude Hudon, ayant pour objet *RESSORT-GÎM : non-renouvellement de l'entente de fiducie 2016-2017 du RESSORT et préavis de fin d'emploi*, daté du 11 novembre 2016.

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9698-12-2016

Contrat de travail, Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Éric Savard, au poste de pompier gestionnaire de la formation, classe 3, échelon 1, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, en raison de 1 020 heures pour la durée du contrat ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9699-12-2016

Reddition de comptes, PIIRL

CONSIDÉRANT la reddition de comptes pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales (*PIIRL*) (*n/réf. : 70 300 MTMDET*), du 9 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la reddition de comptes pour le PIIRL, du 9 décembre 2016, ayant des dépenses admissibles de 96 791,11 \$;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer cette reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PISRMM, RÈGLEMENT FINAL

À titre d'information, dépôt de la lettre de la directrice, France Dompierre, du ministère des Transports, ayant pour objet *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal*, datée du 29 novembre 2016.

TRANSPORT SANS FRONTIÈRE, RÈGLEMENT DU DOSSIER

À titre d'information, dépôt de la lettre de M^e Cécile Lacasse, notaire, ayant pour objet *Le Transport sans frontière*, datée du 5 décembre 2016.

Documents transmis par celle-ci :

Reçu in'trust démontrant la réception des sommes nécessaires au remboursement des dettes ;

Compte d'honoraires et de déboursés pour le travail effectué dans ce dossier.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK, RAPPORT D'ACTIVITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER (RATF) 2015-2016

À titre d'information, dépôt du courriel de l'ingénieur forestier, Olivier Gagnon, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Première analyse RATF 2015-2016 TFR Haute-Gaspésie*, daté du 30 novembre 2016.

PADF 2015-2016, VERSEMENT DU SOLDE DE 25%

À titre d'information, dépôt du courriel de l'ingénieur forestier, Thomas Romagné, de la MRC de Bonaventure, ayant pour objet *Nouvelles du PADF*, daté du 30 novembre 2016.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9700-12-2016

Entente de développement culturel, engagement

CONSIDÉRANT *l'Entente de développement culturel – Annexe A et reddition de comptes* dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* entre le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'assurer une animation et une démocratisation de la vie culturelle dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté une politique culturelle le 11 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts investit 17 500 \$ dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie investit 3 000 \$, soit en actions en langue française avec les allophones et les communautés issues de l'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications investira jusqu'à 33 000 \$, et ce, conditionnellement à ce que la MRC investit 12 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu de l'*Entente de développement culturel – Annexe A et reddition de comptes* dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* entre le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 12 500 \$ pour sa réalisation, laquelle sera prélevée dans le département *Loisirs et culture*;
3. désigne le CLD de La Haute-Gaspésie responsable de la réalisation de l'entente et de son suivi auprès du ministère de la Culture et des Communications;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9701-12-2016

Fonds de développement culturel, projet *Art-thérapie – Phase 3*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée pour le projet *Art-thérapie – Phase 3*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Art-thérapie – Phase 3* répond aux orientations du FDC et du Plan d'action de l'entente de développement culturel 2016 et rejoint plusieurs orientations de la Politique culturelle 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est l'initiative d'une femme engagée dans sa communauté qui fait appel à la collaboration de nombreux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette idée permet non seulement de rendre accessible de l'art à une clientèle en situation de vulnérabilité généralement éloignée de la culture, mais engage également la communauté dans la réalisation d'une création artistique collective qui profitera à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à la Maison de la culture pour le projet *Art-thérapie – Phase 3*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2012-2015;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9702-12-2016

Fonds de développement culturel, projet *Chants de Noël*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée pour le projet *Chants de Noël*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Chants de Noël* répond aux objectifs du Plan d'action lié à l'entente en développement culturel 2016 et rejoint nombreuses orientations de la Politique culturelle 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE Théâtre Témoin est un organisme culturel engagé dans sa communauté qui vise à rendre la culture accessible à tous étant donné qu'il n'y a pas de coût pour le spectateur;

CONSIDÉRANT QUE cette idée permet de rendre accessible de l'art à une clientèle âgée en situation de vulnérabilité généralement éloignée de la culture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à Théâtre Témoin pour le projet *Chants de Noël*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2012-2015;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9703-12-2016

Contrat Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, Exploitation Jaffa inc., addenda

VU la résolution numéro 9541-07-2016 titrée *Soumission Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables*;

VU le contrat entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Exploitation Jaffa inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite passer de l'option 1 *Collecte et transport des déchets pour tous les contenants admissibles*, soit 26 semaines de collectes par année, à l'option 2, soit 6 collectes supplémentaires en période estivale, comme prévu au cahier des charges spéciales du *Devis - Gestion des matières résiduelles* de la soumission déposée le 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe Exploitation Jaffa inc. de sa volonté d'adapter le contrat actuel dans le but de passer de l'option 1 *Collecte et transport des déchets pour tous les contenants admissibles*, soit 26 semaines de collectes par année, à l'option 2, soit 6 collectes supplémentaires en période estivale, comme prévu au cahier des charges spéciales du *Devis - Gestion des matières résiduelles* de la soumission déposée le 13 juin 2016 ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer un *addenda* à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9704-12-2016

Rencontre avec la Ville de Matane, hausse des tarifs pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique

CONSIDÉRANT la hausse des tarifs relatifs à l'utilisation du lieu d'enfouissement technique pour 2017 de la ville de Matane ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de l'entente entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Matane, cette dernière s'engage à informer la MRC de la tarification de l'année civile suivante avant le 15 novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée, par courriel, de l'augmentation des tarifs le 28 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son budget le 23 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le comité de gestion des matières résiduelles pour rencontrer les représentants de la ville de Matane relativement à la hausse

des tarifs pour l'utilisation de son lieu d'enfouissement technique pour 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9705-12-2016

Affectation, Christian Pelletier, mentor auprès de la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable et fin d'emploi

VU la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9239-01-2016 relative à l'affectation de M. Christian Pelletier à des tâches reliées à l'environnement et au développement durable ;

CONSIDÉRANT les besoins de mentorat pour la prochaine ressource en matière d'environnement et de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. affecte M. Christian Pelletier au rôle de mentor auprès de la nouvelle coordonnatrice à l'environnement et au développement durable pour huit semaines, s'échelonnant entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, et, au cours de laquelle, il participera à la préparation de la prochaine campagne de sensibilisation des matières résiduelles des industries, des commerces et des institutions (ICI) et des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) ;
2. mette fin à son emploi le 1^{er} avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9706-12-2016

Offre de service d'Audace, plan de communication du PGMR

VU le régime général d'adjudication des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le service professionnel offert est de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Audace pour le plan de communication du plan de gestion des matières résiduelles du 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'orientation 1 des actions identifiées dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service globale pour la réalisation du plan de communication du PGMR 2015-2020 d'Audace, au coût de 12 589,76 \$, taxes incluses, lequel montant sera prélevé dans le département *Gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9707-12-2016

Souffleuse, achat, pour l'écocentre de Mont-Louis

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le matériel acheté est de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de Garage Léon Coulombe & fils inc. de Mont-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'écocentre de Mont-Louis relativement au déneigement des casiers de dépôt ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE achète une souffleuse à neige, au coût de 1 802,00 \$, plus

taxes, livraison incluse, de Garage Léon Coulombe & fils inc., lequel montant sera prélevé dans le surplus des municipalités de l'est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, AVIS DE MOTION

Discussion portant sur un éventuel règlement relatif à la création d'un fonds dédié à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9708-12-2016

Fusions des offices municipaux d'habitation

VU QU'avec l'adoption du projet de loi n° 83, le processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation prend officiellement forme ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite que les regroupements d'offices d'habitation se réalisent de manière volontaire, en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec tous les acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT le projet de fusion de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et de l'Office municipal d'habitation de Les Méchins ;

CONSIDÉRANT le projet de fusion de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts et de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie :

1. le projet de fusion de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et de l'Office municipal d'habitation de Les Méchins ;
2. le projet de fusion de Sainte-Anne-des-Monts et de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9709-12-2016

Offre de services d'hémodialyse sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU la résolution numéro 9559-09-2016 titrée *Demande relative à l'amélioration de l'offre de services d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère* ;

CONSIDÉRANT QUE l'hémodialyse est un traitement vital pour plusieurs Gaspésiens et que certains doivent vivre dans une situation de grande précarité, voire inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE certains patients hémodialysés gaspésiens, en plus d'être affaiblis par la maladie, sont contraints de parcourir jusqu'à 6 heures de route par jour, 3 fois par semaine (1500 kilomètres par semaine) ou déménager loin de leur famille pour recevoir un traitement essentiel à leur survie;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de services adéquats en matière d'hémodialyse en Gaspésie occasionne des inconvénients majeurs tant aux patients qu'à leur entourage (obligation de déménagement à l'extérieur de la région, éloignement de leur famille, épuisement physique et psychologique);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 11 des orientations ministérielles recommande un temps de déplacement maximal de trois heures aller-retour pour accéder aux services d'hémodialyse et que celle-ci n'est pas respectée partout en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE toute la Haute-Gaspésie et même davantage, de Capucins à Rivière-au-Renard, n'est pas desservie selon les normes du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs patients et intervenants ont dénoncé publiquement le niveau inadéquat des services d'hémodialyse en Gaspésie pour trouver une solution à leur situation respective (M. Jean Lapointe de Gaspé, initiateur d'une pétition signée par 8489 pétitionnaires déposée le 29 octobre 2015 à l'Assemblée nationale; M. Cyril Gibeault de Sainte-Anne-des-Monts et M. Cyril Gibeault, fils, de Granby initiateurs d'une pétition signée par 2897 pétitionnaires déposée le 8 décembre 2016 à l'Assemblée nationale);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux, de mettre fin à cette situation inadmissible en implantant l'une ou plusieurs des alternatives suivantes, notamment, mais non limitativement :

-)] un service d'hémodialyse dans le centre hospitalier de Sainte-Anne-des-Monts;
-)] un service d'hémodialyse mobile sur le territoire;
-)] le service d'hémodialyse à domicile adéquatement subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 10 à 20 h 13.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 13.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».